

ARRETE PORTANT IMPRATICABILITE DES TERRAINS DE L'ARC CHAURAY

DU MARDI 28 JANVIER AU JEUDI 30 JANVIER 2025

N° 040 / 2025

Le Maire de la Commune de Chauray,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2212 – 11 et suivants ;

Considérant qu'en raison des conditions météorologiques, les terrains de rugby ne peuvent supporter entraînements et rencontres sportives et qu'il convient de sauvegarder l'état des installations sportives précitées ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles en vue de prévenir les accidents et sauvegarder l'ordre, la tranquillité et la sécurité publics ;

ARRÊTE

Article 1 : En raison des intempéries constatées sur le territoire communal, les installations sportives de l'A.R.C CHAURAY (terrain d'honneur et annexe) sont interdites à toutes rencontres sportives et entraînements, du jeudi 28 janvier 2025 au jeudi 30 janvier 2025 inclus.

Article 2 : Toutes infractions aux dispositions de l'article premier du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Maire de Chauray, Madame la Directrice Départementale de la Police Nationale des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Chauray le 28 janvier 2025

Pour le Maire

Claude BOISSON

L'adjoint délégué

Daniel GUIGNARD

